

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 27.05.2026

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15 (dont 1 procuration)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Fabrice REYNAUD, Corine RIEHS, Philippe RIMAUD, Amandine DEGUILLEM, Cyrille MARTY, Laurence ROUANET, Guillaume BIROT, Viviane MOURET, Mathieu GONTHIER, Pascal GUENIOT, Sébastien GUILLAMET, Carole BERNARDIN, Anne SWIALKOWSKI

Absents excusés : Mathilde DAIRE donne procuration à Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués et des suppléants pour collège électoral sénatorial.
- Modification temps de travail : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 20h00 et ouverture en remplacement d'un poste adjoint technique principal 2ème classe à 15h40.
- Convention avec le Département pour mise en place des feux récompense
- Modification délibération du 01.04.2026 - recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Questions diverses.

Ouverture séance à 19h05.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération du 01.04.2026) :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant TTC	Date info cm
03.06.2026	Raccordement ENEDIS vélos gare	1 684,80 €	05.06.2026

Délibération n° 2026-32 : élection des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriales 2026

Les délégués et les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le maire et qu'il est composé par les deux membres présents du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est alors composé comme suivant :

Mme TEYCHENEY, Maire, Président

Mme MOURET Viviane, M RIMAUD Philippe, Mme DEGUILLEM Amandine, M GUILLAMET Sébastien.

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin :

Liste « Arbanats sénatoriales 2026 »

Délégués :

- REYNAUD Fabrice
- DEGUILLEM Amandine
- RIMAUD Philippe

Suppléants :

- DAIRE Mathilde
- MARTY Cyrille
- BERNARDIN Carole

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats proclamés.

Sont élus avec 13 suffrages / 2 enveloppes vides

Liste « Arbanats sénatoriales 2026 »

Délégués :

- REYNAUD Fabrice
- DEGUILLEM Amandine
- RIMAUD Philippe

Suppléants :

- DAIRE Mathilde
- MARTY Cyrille
- BERNARDIN Carole

Délibération n° 2026-33 : suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en raison d'une demande personnelle de l'agent et d'une réorganisation des services,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20h00 hebdomadaires et son remplacement par un poste de d'adjoint technique principal de 2ème classe à 15h40 hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er juillet 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2026-34 : Convention Département mise en place de feux asservis à la vitesse RD 214

Madame rappelle la délibération n°2026-28 du 19.05.2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de demander une subvention pour l'achat de feux récompense.

Elle explique qu'il convient de signer une convention avec le Département pour la mise place de ces feux sur la RD214.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention avec le Département de la Gironde pour la mise en place de feux asservis à la vitesse (feux récompense).
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2026-35 : autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (La rémunération du contractuel doit d'une part respecter le principe de parité et, d'autre part ne pas être disproportionnée notamment au vu des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification et l'expérience de l'agent de remplacement) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- DIT que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- DIT que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Organisation Maïade du 28.06.2026

Fin de séance 20h00

La présidente
Aline TEYCHENEY



La secrétaire de séance
Corine RIEHS

